

SOMMAIRE DU PRODUIT D'ASSURANCE

Protection reliée à la carte de crédit Visa* Banque Laurentienne

Numéro de police : 9908-8604

Assurance collision/dommages pour les véhicules de location

Assureur :  Chubb du Canada Compagnie d'Assurance 199 rue Bay, Bureau 2500 C.P. 139, Commerce Court Postal Station Toronto (Ontario) M5L 1E2 Appel sans frais : 1-800-268-9344 Appel local : 416-359-3222 N° de client de l'assureur : 2000461714	Émetteur de la carte de crédit et distributeur de l'assurance :  Banque Laurentienne du Canada 1360, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 600 Montréal (Québec) H3G 0E5 Appel sans frais : 1-800-252-1846
Gestionnaire des réclamations et Service à la clientèle Crawford and Company (Canada) Inc. National Claims Management Centre 100 Milverton Drive, Suite 300 Mississauga (Ontario) L5R 4H1 Appel international sans frais : 1-877-757-7971 Appel local: 416-649-6444 Fax: 905-602-0185 Courriel: visanac@crawco.ca	Autorité des marchés financiers Place de la Cité, Tour Cominar 2640, Laurier Boulevard, 4e Floor Québec (Québec) G1V 5C1 Ville de Québec : 418-525-0337 Montréal : 514-395-0337 Appel sans frais : 1-877-525-0337 Fax : 418-525-9512 Site Web : www.lautorite.qc.ca

À quoi sert ce document?

Il Vous est remis pour Vous aider à décider si cette assurance répond à Vos besoins et si Vous désirez Vous la procurer. Il ne constitue pas un contrat d'assurance.

L'assurance est soumise aux modalités du contrat-cadre. Certaines limitations, exclusions et restrictions s'appliquent. Vous pouvez consulter le certificat d'assurance :

https://www.chubb.com/content/dam/chubb-sites/chubb-com/ca-fr/business-insurance/distribution-guides/documents/pdf/ Carte_Visa_Infinite_Banque_Laurentienne.pdf

La Personne assurée peut demander une copie de la police, cas échéant, sous réserve de certaines restrictions d'accès. Veuillez communiquer avec l'assureur pour obtenir une copie de la police.

Mise en garde : Les termes ou expressions dont l'initiale est en majuscule dans ce sommaire sont définis au Certificat d'assurance. Vous devez connaître ces définitions. Référez-Vous à l'article « Définitions » du Certificat d'assurance pour savoir comment les définitions s'appliquent à Vous

Protections offertes

Référez-Vous au Certificat d'assurance (article A. Coup d'œil sur le programme d'assurance collision/dommages pour les véhicules de location de Visa)

L'assurance rembourse le montant dû au Titulaire de la carte ou à l'Agence de location en cas de vol ou dommages subis par une voiture de location

- Si le véhicule de location est endommagé ou volé;
- Une indemnité est également versée à l'Agence de location lorsqu'un véhicule n'est plus disponible à des fins de locations parce qu'il est en réparation par suite de dommages subis pendant la période de location;

Conditions à respecter

- Le véhicule doit être loué en totalité avec la carte de crédit Visa Banque Laurentienne (frais d'utilisation et kilométrage);
- Le Titulaire de carte doit refuser de souscrire à toute protection équivalente offerte par l'Agence de location;

<ul style="list-style-type: none"> • Couvre les voitures, véhicules utilitaires sports et minifourgonnettes; • Couvre jusqu'à concurrence de la valeur au jour du sinistre du véhicule endommagé ou volé; • Couvre les couts liés à la Perte de jouissance du véhicule. • Est une assurance en première ligne sauf en cas de dommages pour lesquels il y a renonciation ou prise en charge par l'Agence de location ou son assureur ou en cas d'indication contraire par les lois locales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le conducteur doit détenir un permis de conduire valide; • Couvre un seul véhicule de location en même temps; • Couvre pour une période maximale de 48 jours consécutifs; • Si la période est de plus de 48 jours, la protection est sans effet, quelle qu'en soit la durée.
--	---

D'autres conditions et des exclusions peuvent s'appliquer

Les conditions et exclusions sont résumées dans ce sommaire mais elles sont décrites en entier dans le certificat d'assurance qui Vous sera remis si Vous adhérez à la carte Visa Infinite Banque Laurentienne qui inclus cette assurance.

Résumé des principales conditions

<p>Qui peut bénéficier de l'assurance?</p> <p>Référez-Vous au Certificat d'assurance (article C. Personnes admissible à l'assurance)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous devez être Titulaire d'une carte Visa Infinite Banque Laurentienne dont le compte n'est pas en souffrance de plus de 90 jours; • Vous devez signer le contrat de location et refusez de souscrire la protection facultative d'exonération en cas de dommage par collision de l'Agence de location; • Toute autre personne conduisant le véhicule de location avec Votre autorisation. 	<p>Combien ça coûte?</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'assurance est incluse avec la carte de crédit Visa Infinite Banque Laurentienne. Aucuns frais distincts ne sont facturés pour l'assurance.
<p>À quel moment la garantie commence-t-elle à s'appliquer?</p> <p>La garantie entre en vigueur au moment où Vous prenez possession du véhicule de location à condition que le total des coûts et des frais de location soit porté à Votre Carte Visa Infinite Banque Laurentienne.</p>	<p>À quel moment la garantie cesse-t-elle de s'appliquer?</p> <p>La garantie prend fin dès que l'un des événements survient :</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) l'Agence de location reprend possession du véhicule de location; (2) la période de temps pendant laquelle Vous louez un véhicule de location dépasse 48 jours consécutifs; (3) Votre Carte Visa Infinite Banque Laurentienne est annulée; ou (4) la Police est résiliée.
<p>Si Vous changez d'idée</p> <p>Cette protection peut être annulée par annulée Votre Carte Visa Infinite Laurentienne, sans pénalité, en tout temps. L'assurance n'est pas remboursable, car il n'y a ni prime d'assurance ni frais additionnels s'appliquant à cette protection. Pour annuler Votre protection d'assurance, Vous devez envoyer un avis d'annulation de la carte au distributeur qui Vous a fourni Votre carte.</p>	<p>En cas de différend...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous sommes là pour Vous servir : n'hésitez pas à nous contacter pour obtenir du soutien. • Si Votre réclamation est refusée, Vous aurez 31 jours de la date de refus pour contester la décision en soumettant une demande écrite à l'assureur. L'assureur Vous fera parvenir sa réponse dans les 30 jours suivant la réception de Votre demande de révision. Vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers ou Vous adresser à Votre avocat.

Vous pouvez prendre connaissance de notre politique de traitement des plaintes ou en formuler une en visitant le : <https://www.chubb.com/ca-fr/complaint-resolution-process.html>

Pour faire une réclamation

Référez-Vous au Certificat d'assurance (Ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de vol)

- Vous devrez téléphoner à l'assureur dans les 48 heures de l'événement;
- Vous devez Vous entendre avec l'Agence de location qui de Vous deux présentera la demande;
- Nous Vous fournissons un formulaire de demande d'indemnité;
- Vous devrez envoyer Votre demande d'indemnité dans les 45 jours de la découverte du sinistre, avec toute la documentation qu'il Vous est alors possible de fournir;
- Vous devrez fournir à l'assureur toutes les pièces justificatives au soutien de Votre réclamation dans un délai de 90 jours de l'événement;
- Nous Vous répondrons en général dans les 15 jours.

SERVICE D'ASSISTANCE

Si Vous faites la réclamation

Appel sans frais international	1-877-757-7971
--------------------------------	-----------------------

Appel local	416-649-6444
-------------	---------------------

Si l'Agence de location fait la réclamation – télécopieur

Télécopieur	905-602-0185
-------------	---------------------

Ce qui n'est pas couvert

Certains véhicules ne sont pas couverts

Référez-Vous aux Certificat d'assurance pour une liste complète des véhicules qui ne sont pas couverts (article G. Types de véhicules couverts).

- Fourgonnettes, fourgonnettes commerciales ou minifourgonnettes commerciales;
- Camions et camionnettes;
- Limousines;
- Véhicules tous terrains;
- Motocyclettes, cyclomoteurs et vélomoteurs;
- Remorques, caravanes, véhicules de plaisance ou tout véhicule non autorisés à circuler sur la voie publique;
- Véhicules servant à pousser ou à tirer des remorques ou tout autre objet;
- Minibus et autobus;
- Tout véhicule dont le prix de détail suggéré par le manufacturier, excluant les taxes, excède 65 000\$ CA au moment du sinistre
- Les véhicules considérés de grand luxe ou voitures rares, les véhicules d'édition limitée, les véhicules anciens
- Les Véhicules exempt de taxe.

Certaines circonstances ne sont pas couvertes

Référez-Vous aux Certificat d'assurance pour une liste complète des exclusions (article B. Protection).

- Utilisation d'un véhicule de remplacement dont tout ou une partie du coût est couvert par l'assurance automobile;
- Responsabilité civile;
- Dommages corporels ou dommages à la propriété;
- Conduite du véhicule en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants;
- Perpétration d'un acte malhonnête, frauduleux ou criminel;
- Usure normale, détérioration graduelle, panne mécanique ou électrique, défaillance, vice propre, dommages dus à la nature même du risque, insectes ou vermine;
- Non-respect des dispositions du contrat de location, sauf tel qu'indiqué dans le certificat d'assurance;
- Saisie ou destruction par suite d'une mise en quarantaine ou de l'application de règlements douaniers, ou confiscation par ordre du gouvernement ou d'autres autorités;

- Transport de marchandises de contrebande ou d'articles illicites ou transport de biens ou passagers contre rémunération;
- Guerre ou acte de guerre, hostilités, insurrection, rébellion, guerre civile, usurpation;
- Réaction nucléaire, radiation nucléaire ou contamination radioactive;
- Dommages causés intentionnellement;
- La location de plus d'un véhicule à la fois;
- Un Incident cyber.

Ce qui n'est pas couvert

FausseS déclarations

De fausses déclarations ou dissimulations de Votre part pourraient entraîner l'annulation de l'assurance ou le rejet d'une réclamation.

Protection des renseignements personnels

Vous pouvez consulter la politique de protection des renseignements personnels de l'assureur pour savoir comment l'assureur recueille et utilise Vos renseignements personnels. Vous pouvez demander de consulter les renseignements personnels apparaissant à Votre dossier ou demander une correction en écrivant à :

Le responsable de la protection des renseignements personnels
Chubb du Canada Compagnie d'Assurance
199, rue Bay, bureau 2500
C.P. 139, Commerce Court West Postal Station
Toronto (Ontario) M5L 1E2

Pour de plus amples renseignements sur la protection de Vos renseignements personnels par l'assureur, veuillez cliquer sur le lien suivant : <https://www.chubb.com/ca-fr/privacy-policy.html>

Vous ne trouvez pas de réponse à Votre question?

Service à la clientèle de l'assureur : 1-877-757-7971

Service à la clientèle du distributeur : 1-800-252-1846

Ce produit d'assurance est souscrit auprès de Chubb du Canada Compagnie d'Assurance.

*Visa Int. / utilisée sous licence.